## MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Bernard-de-Michaudville, tenue le lundi 11 novembre 2019, à 19:30 heures à l'endroit habituel.

Sont présents : Mme Francine Morin Maire

M. Mario Jussaume Maire suppléant Jean-Paul Chandonnet Conseiller M. Mme Vanessa Lemoine Conseillère Mme Isabelle Hébert Conseillère Emmanuelle Bagg Mme Conseillère Conseiller M. Guy Robert

Mme Émilie Petitclerc Directrice générale

Les membres présents forment le quorum.

## ORDRE DU JOUR

### Ouverture de la séance

- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du projet de règlement numéro 2019-05 modifiant le règlement no. 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme, concernant les normes applicables aux territoires incompatibles avec l'activité minière
- 4. Adoption du projet de règlement numéro 2019-06 modifiant le règlement no. 2017-02 intitulé Règlement de zonage, concernant les normes applicables aux territoires incompatibles avec l'activité minière
- 5. Adoption du projet de Règlement numéro 2019-08 remplaçant le règlement no. 2000-08 relatif à la rémunération des élus
- 6. Période de questions
- 7. Levée de l'assemblée

1. <u>Ouverture de la réunion</u>

Madame Francine Morin, maire, invite les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

2. Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Vanessa Lemoine

Appuyée par Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

2019.11S.01

3. Adoption du projet de règlement numéro 2019-05 modifiant le règlement no. 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme, concernant les normes applicables aux territoires incompatibles avec l'activité minière

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté un règlement d'urbanisme afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité adopte des normes visant à se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Vanessa Lemoine qui a déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

EN CONSÉQUENCE,

2019.11S.02

Sur la proposition de Vanessa Lemoine

Appuyée par Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement no. 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme, concernant les normes applicables aux territoires incompatibles avec l'activité minière (règlement de la MRC des Maskoutains no 18-515).

4. <u>Adoption du projet de règlement numéro 2019-06 modifiant le règlement no. 2017-02 intitulé Règlement de zonage, concernant les normes applicables aux territoires incompatibles avec l'activité minière</u>

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité adopte des normes visant à se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Guy Robert qui a déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

EN CONSÉQUENCE,

2019.11S.03

Sur la proposition de Guy Robert Appuyée par Mario Jussaume

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement no. 2017-02 intitulé Règlement de zonage, concernant les normes applicables aux territoires incompatibles avec l'activité minière (règlement de la MRC des Maskoutains no 18-515).

# 5. <u>Adoption du projet de Règlement numéro 2019-08 remplaçant le règlement no. 2000-08 relatif à la rémunération des élus</u>

CONSIDÉRANT qu'il est déposé un projet de règlement relatif à la rémunération du maire et des conseillers;

CONSIDÉRANT que le montant de la rémunération du maire et des conseillers est déterminé par les dispositions générales de la « Loi sur le traitement des élus municipaux »;

EN CONSÉQUENCE,

2019.11S.04

Sur la proposition de Jean-Paul Chandonnet

Appuyée par Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le projet de règlement 2019-08 remplaçant le règlement 2000-08 relatif à la rémunération des élus.

De publier un avis comportant les principales coordonnées du projet de règlement et annonçant son adoption à la séance ordinaire qui sera tenue le 2 décembre 2019.

## 6. <u>Période de questions</u>

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions.

### 7. <u>Levée de l'assemblée</u>

2019.11S.05

Sur la proposition d'Emmanuelle Bagg Appuyée par Mario Jussaume

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de lever la présente session à 19h40.

Je soussignée Émilie Petitclerc, directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses énumérées précédemment.

Je soussignée Francine Morin, maire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Morin, maire	Émilie Petitclerc, directrice générale et
	secrétaire-trésorière